



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté fixant les listes des candidatures
pour le premier tour de scrutin du 15 mars 2026
des élections municipales et communautaires
dans le département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du président de la République, en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu, en date du 5 janvier 2026, l'arrêté préfectoral fixant les lieux et délais de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué le 27 février 2026 à 9h00 en préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

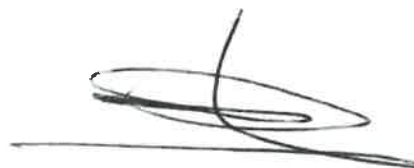
Article 1 : Les listes de candidatures pour le premier tour de scrutin du 15 mars 2026 des élections municipales et communautaires dans le département de la Haute-Garonne sont arrêtées telles que figurant en annexe annexe du présent arrêté.

Article 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux présenté au préfet (préfecture de Haute-Garonne - direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections – 1 place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9).

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Article 3. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 27 FEV. 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

31 - Haute-Garonne / Saint-Gaudens (312)

31360 - Montauban-de-Luchon

Proportionnel - Communes de moins de 1000 habitants

11 siège(s) à pourvoir

1 MONTAUBAN-DE-LUCHON, L'ESPRIT VILLAGE

1 M. BASELGA Jean-François

2 Mme JALBAUD Lydie

3 M. GAYS Laurent

4 Mme FABRE Lydia

5 M. CROZES André

6 Mme BONNES Emmanuelle

7 M. TERKI Jean-Léon

8 Mme MARTIN BLANC Danielle

9 M. ARNOLD Vincent

10 Mme CASSE Gabrielle

11 M. TALAZAC Norbert

12 Mme OUSSET--ANDOUARD Iris

13 M. BALDET Jean-Pierre